

TotalEnergies

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 mars 2024

(non auditée)

1) Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2024 de TotalEnergies SE et ses filiales (la Compagnie) sont présentés en dollar américain et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2024 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2023.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS pour la clôture au 31 mars 2024 requiert de la part de la Direction générale le recours à des estimations, hypothèses et jugements, qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés et leurs notes annexes.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils sont régulièrement revus par la Direction générale et peuvent donc être révisés sensiblement en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations.

Les principales estimations, hypothèses et jugements concernent l'estimation des réserves d'hydrocarbures dans le cadre de l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, les dépréciations d'actifs, les engagements envers le personnel, les provisions pour restitution des sites et les impôts sur le résultat. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Des estimations, hypothèses et jugements différents pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction générale de la Compagnie exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : image fidèle, pertinence et importance relative.

2) Evolution de la composition de la Compagnie

2.1) Principales acquisitions et cessions de la période

➤ Exploration-Production

- En février 2024, TotalEnergies et son partenaire SOCAR (State Oil Company of the Republic of Azerbaijan) ont finalisé la cession d'une participation de 15% chacun dans le champ gazier d'Absheron à ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company). Suite à la finalisation de cette transaction, TotalEnergies détient une participation de 35% dans le champ gazier d'Absheron aux côtés de SOCAR (35%) et ADNOC (30%).

➤ **Integrated Power**

- En février 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition de trois centrales à gaz représentant 1,5 GW de capacité de génération électrique au Texas auprès de la société américaine TexGen pour un investissement net de 635 millions de dollars.

➤ **Marketing & Services**

- En janvier 2024, TotalEnergies a finalisé la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale au Pays-Bas à Alimentation Couche-Tard pour 1,4 milliards de dollars.

2.2) Principaux regroupements d'entreprises

➤ **Integrated Power**

Acquisition de 1,5 GW de capacité de production d'électricité au Texas

Conformément à la norme IFRS 3, TotalEnergies procède à l'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, sur la base des informations disponibles. Une affectation provisoire du prix d'acquisition a été effectuée au premier trimestre après le *closing* de l'acquisition et sera finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

2.3) Projets de cessions

Au 31 mars 2024, aucun des projets de cession présenté en « actifs destinés à être cédés » n'est significatif.

3) Informations par secteur d'activité

Composition des secteurs

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du *reporting* interne. Elle reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TotalEnergies qui est revue par le principal décideur opérationnel de TotalEnergies, le Comité exécutif.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs.

Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

La structure de *reporting* de l'information financière par secteur d'activité s'articule autour des cinq secteurs d'activités suivants :

- un secteur Exploration-Production qui englobe les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, menées dans environ 50 pays ;
- un secteur Integrated LNG qui comprend la chaîne intégrée du gaz (y compris les activités de GNL amont et *midstream*) ainsi que les activités biogaz, hydrogène et négoce de gaz ;
- un secteur Integrated Power qui couvre les activités de génération, stockage, négoce d'électricité et distribution B2B-B2C de gaz et d'électricité ;
- un secteur Raffinage-Chimie qui constitue un grand pôle industriel contenant les activités de raffinage, de pétrochimie et de chimie de spécialités. Ce secteur couvre également les activités d'approvisionnement et de négoce pétrolier et les transports maritimes ;
- un secteur Marketing & Services comprenant les activités de commercialisation dans le domaine des produits pétroliers ainsi que les activités d'approvisionnement et de logistique correspondantes.

Par ailleurs le secteur Holding comprend les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Définition de l'indicateur publié

Résultat Opérationnel Net Ajusté :

TotalEnergies mesure la performance de ses secteurs sur la base du résultat opérationnel net ajusté. Le résultat opérationnel net ajusté inclut le résultat opérationnel des secteurs après déduction des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles hors droits miniers, des écarts de change et des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, ainsi que de tous les autres produits et charges liés aux capitaux employés (dividendes des sociétés non consolidées, résultats de sociétés mises en équivalence et frais financiers capitalisés...), et après l'impôt applicable à tous ces éléments, et après retraitements des éléments d'ajustement décrits ci-dessous.

Les produits et charges constituant la différence entre le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net part de TotalEnergies sont les frais financiers relatifs à la dette financière nette, après l'impôt qui leur est applicable (coût net de la dette nette), les intérêts ne conférant pas le contrôle et les éléments d'ajustements.

Les éléments d'ajustement comprennent :

a) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

b) l'effet de stock

Conformément à IAS 2, TotalEnergies valorise ses stocks de produits pétroliers selon la méthode du FIFO (*First-in, First-out*) et celui des autres stocks selon la méthode PMP (Prix Moyen Pondéré). Selon la méthode FIFO, le stock est valorisé au coût historique d'acquisition ou de production plutôt qu'au coût de remplacement. En cas de volatilité des marchés de l'énergie, cette méthode de valorisation peut avoir un effet de distorsion important sur le résultat.

Par conséquent, les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents de la Compagnie.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

c) l'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour les stocks du trading et les contrats de stockage, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par le Comité exécutif de TotalEnergies et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours *spot* de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Dans le cadre de ses activités de *trading*, TotalEnergies conclut par ailleurs des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne de TotalEnergies, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Enfin, TotalEnergies utilise des instruments dérivés dans le but de gérer l'exposition aux risques de certains contrats ou actifs opérationnels. En application des normes IFRS, ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur alors que les transactions opérationnelles sous-jacentes sont comptabilisées lors de leur réalisation. Les indicateurs internes reportent la reconnaissance du résultat sur les instruments dérivés au dénouement des transactions.

3.1) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} trimestre 2024	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
(en millions de dollars)								
Chiffre d'affaires externe	1 318	2 659	7 082	24 533	20 671	15	-	56 278
Chiffre d'affaires intersecteurs	9 735	3 495	790	8 143	269	63	(22 495)	-
Droits d'accises	-	-	-	(170)	(4 225)	-	-	(4 395)
Produits des ventes	11 053	6 154	7 872	32 506	16 715	78	(22 495)	51 883
Charges d'exploitation	(4 444)	(4 784)	(7 565)	(30 888)	(16 096)	(229)	22 495	(41 511)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 917)	(321)	(97)	(376)	(206)	(25)	-	(2 942)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	97	495	(615)	68	1 480	27	-	1 552
Impôts du résultat opérationnel net	(2 261)	(284)	(40)	(255)	(108)	55	-	(2 893)
Ajustements ^(a)	(22)	38	(1 056)	93	1 530	(4)	-	579
Résultat opérationnel net ajusté	2 550	1 222	611	962	255	(90)	-	5 510
Ajustements ^(a)								579
Coût net de la dette nette								(285)
Intérêts ne conférant pas le contrôle								(83)
Résultat net - part TotalEnergies								5 721

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated Power.

1 ^{er} trimestre 2024	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
(en millions de dollars)								
Investissements	2 294	565	1 739	435	144	28	-	5 205
Désinvestissements	306	50	62	38	1 281	1	-	1 738
Flux de trésorerie d'exploitation	3 590	1 710	(249)	(2 129)	(108)	(645)	-	2 169

1^{er} trimestre 2023	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
(en millions de dollars)								
Chiffre d'affaires externe	1 954	4 872	8 555	24 855	22 359	8	-	62 603
Chiffre d'affaires intersecteurs	10 728	5 999	1 685	9 061	120	57	(27 650)	-
Droits d'accises	-	-	-	(184)	(4 186)	-	-	(4 370)
Produits des ventes	12 682	10 871	10 240	33 732	18 293	65	(27 650)	58 233
Charges d'exploitation	(4 762)	(9 445)	(9 831)	(31 892)	(17 787)	(161)	27 650	(46 228)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 066)	(288)	(47)	(414)	(224)	(23)	-	(3 062)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	68	804	(70)	52	243	(21)	-	1 076
Impôts du résultat opérationnel net	(3 398)	(205)	(111)	(325)	(119)	63	-	(4 095)
Ajustements ^(a)	(129)	(335)	(189)	(465)	126	-	-	(992)
Résultat opérationnel net ajusté	2 653	2 072	370	1 618	280	(77)	-	6 916
Ajustements ^(a)								(992)
Coût net de la dette nette								(293)
Intérêts ne conférant pas le contrôle								(74)
Résultat net - part TotalEnergies								5 557

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielles (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated Power.

1^{er} trimestre 2023	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
(en millions de dollars)								
Investissements	4 052	1 195	1 234	225	159	35	-	6 900
Désinvestissements	31	49	149	8	301	-	-	538
Flux de trésorerie d'exploitation	4 536	3 536	(1 285)	(851)	(673)	(130)	-	5 133

3.2) Éléments d'ajustement

Les principaux éléments d'ajustement de l'exercice 2024 sont les suivants :

- 1) Un « Effet de stock » d'un montant de 107 millions de dollars en résultat opérationnel net pour les secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ;
- 2) Des « Effet de variations de juste valeur » d'un montant de (320) millions de dollars en résultat opérationnel net pour les secteurs Integrated LNG et Integrated Power ;
- 3) Des dépréciations d'un montant de (644) millions de dollars en résultat opérationnel net des participations minoritaires de la Compagnie dans les sociétés Sunpower et Maxeon sur la base des valeurs de marché pour le secteur Integrated Power ;
- 4) Des plus-values de cession pour un montant de 1 507 millions de dollars en résultat opérationnel net dégagées notamment suite à la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale aux Pays-Bas pour le secteur Marketing & Services. Ce montant inclut la revalorisation des titres conservés et mis en équivalence en Belgique et au Luxembourg.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NET

(en millions de dollars)		Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
1^{er} trimestre 2024	Effet de stock	-	-	-	93	14	-	107
	Effet des variations de juste valeur	-	38	(358)	-	-	-	(320)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-	-	-
	Dépréciations et provisions exceptionnelles	-	-	(644)	-	-	-	(644)
	Plus (moins) values de cession	(9)	-	-	-	1 516	-	1 507
	Autres éléments	(13)	-	(54)	-	-	(4)	(71)
Total		(22)	38	(1 056)	93	1 530	(4)	579
1^{er} trimestre 2023	Effet de stock	-	-	-	(327)	(64)	-	(391)
	Effet des variations de juste valeur	-	(331)	(103)	-	-	-	(434)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-	-	-
	Dépréciations et provisions exceptionnelles	-	-	-	(60)	-	-	(60)
	Plus (moins) values de cession	-	-	-	-	203	-	203
	Autres éléments	(129)	(4)	(86)	(78)	(13)	-	(310)
Total		(129)	(335)	(189)	(465)	126	-	(992)

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TotalEnergies détenues directement par TotalEnergies SE)

	31 décembre 2023	31 mars 2024
Nombre d'actions autodétenues	60 543 213	65 716 125
Pourcentage du capital social	2,51%	2,75%

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 6 février 2024, décidé, sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022, d'annuler 25 405 361 actions auto-détenues rachetées entre le 25 août 2023 et le 26 octobre 2023.

Dividende

Le Conseil d'administration du 6 février 2024, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,01 euros par action au titre de l'exercice 2023. Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende déjà décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 s'élèvera à 0,79 euro par action.

Dividende 2023	Premier acompte	Deuxième acompte	Troisième acompte	Solde*
Montant	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,79 €
Date de fixation	26 avril 2023	26 juillet 2023	25 octobre 2023	6 février 2024
Date de détachement	20 septembre 2023	2 janvier 2024	20 mars 2024	19 juin 2024
Date de paiement	2 octobre 2023	12 janvier 2024	3 avril 2024	1 juillet 2024

*Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2024

Le Conseil d'administration du 25 avril 2024 a décidé de fixer le montant du premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 à 0,79 euro par action. Cet acompte sera détaché de l'action le 25 septembre 2024 et mis en paiement en numéraire le 1^{er} octobre 2024.

Résultat net par action en euro

Le résultat net par action en euro, obtenu à partir du résultat net par action en dollars américains converti en utilisant le taux de change euro / dollar américain moyen de la période, s'élève à 2,23 euros par action au 1^{er} trimestre 2024 (1,96 euros par action au 4^{ème} trimestre 2023 et 2,08 euros par action au 1^{er} trimestre 2023). Le résultat net dilué par action en euro calculé en utilisant la même méthode s'élève à 2,21 euros par action au 1^{er} trimestre 2024 (1,95 euros par action au 4^{ème} trimestre 2023 et 2,06 euros par action au 1^{er} trimestre 2023).

Le résultat net par action est calculé après rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée.

Titres subordonnés à durée indéterminée

TotalEnergies SE n'a procédé à aucune émission de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) au cours des trois premiers mois de l'exercice 2024.

Le 20 mars 2024, TotalEnergies SE a notifié son intention de rembourser intégralement le montant nominal de 1 500 millions d'euros des TSDI 1,750% émis en avril 2019, à leur date de première option de remboursement, le 4 avril 2024, entraînant son reclassement en dettes financières courantes au 31 mars 2024.

Autres éléments du Résultat Global

Les autres éléments du résultat global sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	1 ^{er} trimestre 2024	1 ^{er} trimestre 2023
Pertes et gains actuariels	(2)	3
Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres	40	4
Effet d'impôt	(8)	(8)
Écart de conversion de consolidation de la société-mère	(1 506)	1 466
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	(1 476)	1 465
Écart de conversion de consolidation	1 099	(1 250)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	1 097	(1 334)
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(2)	(84)
Couverture de flux futurs	807	1 202
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	763	1 022
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(44)	(180)
Variation du basis spread des opérations en monnaie étrangère	(15)	(3)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(41)	(12)
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(26)	(9)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	(76)	(98)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(78)	(91)
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(2)	7
Autres éléments	2	3
Effet d'impôt	(219)	(336)
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	1 598	(482)
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	122	983

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	1 ^{er} trimestre 2024			1 ^{er} trimestre 2023		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Pertes et gains actuariels	(2)	1	(1)	3	(7)	(4)
Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres	40	(9)	31	4	-	4
Écart de conversion de consolidation de la société-mère	(1 506)	-	(1 506)	1 466	-	1 466
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	(1 468)	(8)	(1 476)	1 473	(7)	1 466
Écart de conversion de consolidation	1 099	-	1 099	(1 250)	-	(1 250)
Couverture de flux futurs	807	(223)	584	1 202	(337)	865
Variation du basis spread des opérations en monnaie étrangère	(15)	4	(11)	(3)	1	(2)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	(76)	-	(76)	(98)	-	(98)
Autres éléments	2	-	2	3	-	3
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	1 817	(219)	1 598	(146)	(336)	(482)
Total autres éléments du résultat global	349	(227)	122	1 327	(343)	984

5) Emprunts et dettes financières

La Compagnie n'a procédé à aucune nouvelle émission d'emprunt obligataire senior au cours des trois premiers mois de l'exercice 2024.

La Compagnie a effectué deux remboursements d'emprunts obligataires seniors au cours des trois premiers mois de l'exercice 2024 :

- Emprunt 5,125% émis par TotalEnergies Capital en 2009 et de maturité mars 2024 (950 millions d'euros) ;
- Emprunt 3,700% émis par TotalEnergies Capital International en 2013 et de maturité janvier 2024 (1 000 millions de dollars).

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées.

Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2024.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TotalEnergies, il n'existe pas, à la date d'arrêté des comptes, de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de TotalEnergies, autres que ceux mentionnés ci-après.

Yémen

Au Yémen, la dégradation des conditions de sécurité dans les environs du site de Balhaf a conduit la société Yemen LNG, dans laquelle TotalEnergies détient une participation de 39,62%, à cesser ses activités de production commerciale et d'export de GNL et à déclarer la force majeure auprès de ses différentes parties prenantes en 2015. L'usine a été placée en mode préservation.

Mozambique

Compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire dans le nord de la province du Cabo Delgado au Mozambique, TotalEnergies a confirmé le 26 avril 2021 le retrait de l'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG du site d'Afungi. Cette situation a conduit TotalEnergies, en tant qu'opérateur du projet Mozambique LNG, à déclarer la force majeure.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

- FERC

L'Office of Enforcement of the U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC) a lancé en 2015 une enquête en relation avec les activités de *trading* de gaz naturel aux États-Unis de TotalEnergies Gas & Power North America, Inc. (TGPNA), filiale américaine de TotalEnergies. Cette enquête portait sur des transactions réalisées par TGPNA sur le marché du gaz naturel entre juin 2009 et juin 2012. TGPNA a reçu une notification d'infraction présumée (*notice of alleged violations*) de la FERC le 21 septembre 2015. Le 28 avril 2016, la FERC a notifié à TGPNA et à deux de ses anciens employés, de même qu'à la Société et à TotalEnergies Gas & Power Ltd, une mise en cause (*order to show cause*) au titre des mêmes faits. Ce dossier a été renvoyé le 15 juillet 2021 devant le juge administratif de la FERC en vue de son instruction et examen au fond. TGPNA a saisi le tribunal fédéral de district du Texas en décembre 2022 en contestant la constitutionnalité de la procédure administrative de la FERC ; ce tribunal fédéral de district du Texas a ordonné la suspension de l'affaire au cours de 2023, dans l'attente de décisions de la Cour suprême des États-Unis dans d'autres affaires portant sur des questions constitutionnelles similaires. TGPNA conteste les faits qui lui sont reprochés.

- Contentieux climatiques

En France, la Société a été assignée en janvier 2020 devant le tribunal judiciaire de Nanterre par certaines associations et collectivités locales afin que soit complété son plan de vigilance par une identification détaillée des risques liés à un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 °C et par l'indication du montant attendu des futures émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la Compagnie ainsi qu'à l'utilisation de ses produits par des tiers, et afin qu'il soit fait injonction à la Société de mettre fin à la recherche et à l'exploitation de nouveaux champs de pétrole ou de gaz, de réduire sa production de pétrole et de gaz à horizon 2030 et 2050 et de réduire ses émissions nettes de CO₂ directes et indirectes de 40% en 2040 par rapport à 2019. Cette action a été jugée irrecevable le 6 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Paris, auquel une nouvelle loi de procédure avait conduit à transférer l'affaire. Les demanderesse ont fait appel de ce jugement devant la cour d'appel de Paris. TotalEnergies considère qu'elle a rempli ses obligations au regard de la loi française sur le devoir de vigilance. Une nouvelle action contre la Compagnie, comportant des demandes en injonction similaires, a été introduite en mars 2024 en Belgique devant le tribunal de l'entreprise de Tournai.

En France, plusieurs associations ont assigné TotalEnergies dans le cadre d'actions civiles et pénales ayant pour objet de faire juger que la communication *corporate* de la Société ainsi que la campagne publicitaire diffusée depuis mai 2021 après le changement de nom de TotalEnergies, contiennent des allégations environnementales fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur. TotalEnergies estime que ces accusations sont infondées.

En France encore, neuf actionnaires (deux sociétés et sept personnes physiques détenant ensemble quelques actions de la Société) ont assigné la Société le 4 juillet 2023 devant le tribunal de commerce de Nanterre pour solliciter l'annulation de la résolution n°3 votée par l'assemblée générale de la Société le 26 mai 2023 constatant le résultat de l'exercice 2022 et fixant le montant du dividende à distribuer pour l'exercice 2022. Les demandeurs allèguent essentiellement d'une insuffisante provision pour dépréciation d'actifs de la Compagnie dans les comptes de l'exercice 2022, en raison d'une prise en compte prétendument insuffisante des risques et coûts futurs liés aux

conséquences des émissions de gaz à effet de serre émis par ses clients (scope 3) et d'hypothèses de coût du carbone présentées comme trop faibles. La Société considère que cette action est sans fondement.

Aux États-Unis, des filiales américaines de la Société (TotalEnergies EP USA, Inc., TotalSpecialties USA, Inc. et TotalEnergies Marketing USA, Inc.) ont été assignées, parmi de nombreuses sociétés et associations professionnelles, dans le cadre de plusieurs « contentieux climatiques » visant à faire reconnaître l'existence d'une responsabilité juridique pour les émissions passées de gaz à effet de serre, et à indemniser les collectivités publiques demanderessees en particulier pour les coûts d'adaptation qui en résulteraient. La Société a été assignée, aux côtés de ses filiales, dans trois de ces contentieux. La Société et ses filiales considèrent que les tribunaux saisis ne sont pas compétents pour les juger, qu'elles disposent de nombreux arguments à faire valoir pour faire échec aux actions engagées, et considèrent que le comportement passé et actuel de la Société et de ses filiales ne constitue pas une faute de nature à entraîner leur responsabilité.

- Fédération de Russie

En France, deux associations ont déposé une plainte simple à l'encontre de la Compagnie en octobre 2022 auprès du Parquet national antiterroriste, dans le cadre du maintien de certaines de ses activités en Russie après le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022. La plainte, à laquelle la Société n'a pas eu accès, accuserait la Société, en raison de sa participation de 49%¹ dans la société russe Terneftegas détenue à l'époque à 51% par Novatek et opérée par celle-ci, de s'être rendue coupable de complicité de crimes de guerre commis par l'aviation russe en Ukraine, par aide ou assistance, via la fourniture de kérosène à l'armée de l'air russe. La Société, qui n'a aucune activité directe ou indirecte de vente de kérosène en Russie, a fermement contesté ces accusations qui sont infondées en droit comme en fait².

La plainte a fait l'objet d'un classement sans suite par le Parquet national antiterroriste début janvier 2023.

Les demandeurs ayant ensuite déposé une nouvelle plainte identique avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction en mars 2023, le Parquet national antiterroriste a émis des réquisitions aux fins d'irrecevabilité en juin 2023. La Compagnie a été informée en avril 2024 qu'une ordonnance prononçant l'irrecevabilité de cette plainte avait été rendue le 19 octobre 2023 par le doyen des juges d'instruction.

- Mozambique

En France, des victimes et ayants droit de personnes décédées ont déposé plainte à l'encontre de la Compagnie en octobre 2023 auprès du Parquet de Nanterre, à la suite des événements perpétrés par des terroristes dans la ville de Palma en mars 2021. Cette plainte tend à établir la supposée responsabilité de la Société, sous les qualificatifs « d'homicide involontaire » et « non-assistance à personne en danger ». La Société conteste le bien-fondé de ces accusations en droit comme en fait³.

- Kazakhstan

Le 1^{er} avril 2024, la République du Kazakhstan a déposé un mémoire en demande (*Statement of Claims*) dans le cadre d'un arbitrage auxquels sont parties TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires au titre du contrat de partage de production relatif à la mer Caspienne nord. TotalEnergies EP Kazakhstan évalue actuellement le bien-fondé des réclamations contenues dans ce mémoire. Il n'est donc pas possible à cette date d'en évaluer de manière fiable les éventuelles conséquences, notamment financières, pas plus que la date de leur mise en œuvre.

8) Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les comptes de la Compagnie.

1 La cession par TotalEnergies à Novatek de sa participation de 49% dans la société Terneftegaz annoncée par la Compagnie le 18 juillet 2022 a été finalisée le 15 septembre 2022.

2 Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 24 août 2022 contestant les accusations du journal Le Monde.

3 Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 11 octobre 2023 contestant ces accusations.